

Communiqué de presse

MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR DANS LES CLASSES – MAUVAIS POUR APPRENDRE, MAUVAIS POUR LA SANTÉ

Dans de nombreuses salles de classe, la qualité de l'air est extrêmement mauvaise. L'étude publiée aujourd'hui par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) apporte de la clarté et corrobore les avertissements des faitières d'enseignant-e-s suisse allemande et franco-phone, LCH et SER. En effet, les valeurs pour la teneur de dioxyde de carbone (CO₂) sont souvent bien supérieures aux valeurs indicatives. Cela affecte non seulement la capacité d'apprentissage des apprenant-e-s, mais a également des effets négatifs sur la santé. La Confédération, les cantons et les communes sont tenus d'assurer une protection efficace de la santé à l'école.

LCH et le SER signalent depuis longtemps que la qualité de l'air ambiant dans de nombreuses salles de classe est inacceptable. Elle se dégrade rapidement pendant les cours, en raison d'une ventilation inadéquate ou inexistante, ainsi que le fait de classes surchargées. Après quinze minutes de leçon déjà, les valeurs limites pour le dioxyde de carbone (CO₂) peuvent déjà être dépassées. Plus les effectifs des classes sont importants, plus le problème s'aggrave.

Dès 2014, les faitières d'enseignant-e-s suisses, LCH et SER, ont lancé le projet "Santé des enseignants". Dans le cadre de ce projet, plusieurs études ont été commandées et des directives rédigées. Le sujet a été discuté au plus haut niveau lors de la Journée suisse de l'éducation de 2017 à laquelle a participé le conseiller fédéral Alain Berset. A cette occasion, LCH et le SER ont exigé que le travail demandé aux enseignant-e-s soit en adéquation avec les ressources disponibles et que les bâtiments scolaires soient conformes aux normes sanitaires. En outre, les écoles doivent recevoir des ressources appropriées pour mettre en œuvre la gestion de la protection de la santé. Enfin, les enseignants affectés par des problèmes de santé doivent avoir accès à des services de soutien.

Contrairement à l'étude réalisée en 2016 sur la plateforme «Meine Raumluft», celle présentée aujourd'hui par l'OFSP a mesuré en continu et sur une plus longue période les facteurs de l'air ambiant. Elle établit clairement que la qualité de l'air intérieur est insuffisante dans la plupart des écoles suisses. Dans plus de 75% des salles de classe ayant fait l'objet de mesures, la qualité de l'air n'était pas satisfaisante. L'étude de l'OFSP indique que, pour de bonnes conditions d'apprentissage, le niveau de CO₂ dans les salles de classe devrait être inférieur à 1400 ppm, les dépassements de 2000 ppm étant inacceptables par rapport à la limite d'hygiène. Les mesures de l'OFSP ont révélé que les valeurs dépassaient 2000 ppm pendant plus de 10% du temps scolaire.

Il est urgent d'améliorer la qualité de l'air dans les salles de classe suisses. LCH et SER ont déjà élaboré la liste de contrôle «Baromètre de la santé», avec laquelle les enseignant-e-s eux-mêmes peuvent procéder à une évaluation qualitative de la situation. En tant qu'instrument supplémentaire, l'OFSP propose le simulateur d'air ambiant SIMARIA, avec lequel les enseignant-e-s peuvent calculer les exigences en matière de ventilation et les stratégies de ventilation. En outre, les organisations faïtières d'enseignant-e-s collaborent avec d'autres organisations pour mettre à disposition des compteurs de CO₂ à faible coût dans les classes.

Le SER et LCH ont élaboré un catalogue d'exigences. Celles-ci comprennent des mesures régulières des facteurs climatiques de la salle de classe, une limitation du nombre d'élèves adaptée à la taille de la salle, le respect des normes légales applicables dans les bâtiments neufs ou rénovés, un système de gestion de la santé dans chaque école et un contrôle de la protection de la santé régulier par les inspecteurs cantonaux de la santé. Des mesures structurelles doivent en outre être prises pour que la valeur recommandée de 1400 ppm ne soit pas dépassée.

La protection de la santé des employé-e-s est une obligation légale. Les enseignant-e-s, comme tous les travailleur-euse-s suisses, ont donc droit à une protection efficace de leur santé au travail. La Confédération, les cantons et les communes doivent donc s'en charger.

Zürich et Martigny, le 4 mars 2019

Contacts :

Beat W. Zemp, Zentralpräsident LCH, Tél. : 044 315 54 54, beat.w.zemp@LCH.ch

Samuel Rohrbach, Président SER, Tél : 079 251 22 42, president@le-ser.ch